

AVIS PUBLIC

Édition du 12 janvier 2019

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0809-2018

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 3 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement intitulé « Règlement (avec modifications) numéro 0809-2018 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de clarifier certaines aires à vocation urbaine, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur au coin des rues Paré et Boivin, d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » dans le secteur au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud, d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire agricole limitée « AL » dans le secteur au coin des rues Simonds Sud et Denison Ouest et d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire commerciale de faible densité « COMf » dans le secteur de la rue Rainville, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP23-2018 ».

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme comme présenté ci-après dans le résumé.

3. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME :

Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin de clarifier que pour les affectations « Aire commerciale de faible densité (COMf) » et « Aire commerciale de moyenne densité (COMm) », il est possible d'autoriser des industries légères qui seront régies par le Règlement numéro 0663-2016 de zonage.

Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin d'arrimer les limites des grandes affectations du sol suite à des demandes de modifications réglementaires approuvées par le conseil municipal et en fonction de la limite de la zone agricole telle que définie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) de la façon suivante :

- agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur au coin des rues Paré et Boivin;
- agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » dans le secteur au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud;
- agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire agricole limitée « AL » dans le secteur au coin des rues Simonds Sud et Denison Ouest;
- agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire commerciale de faible densité « COMf » dans le secteur de la rue Rainville.

4. Que ledit règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité au schéma d'aménagement, délivré par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, en date du 3 janvier 2019.

5. Que ledit règlement est déposé à mon bureau, situé à l'hôtel de ville, 87, rue Principale, Granby, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

6. Que ledit règlement entre en vigueur, selon la loi, le 3 janvier 2019.

Donné à Granby, Québec, ce 12 janvier 2019.

La greffière adjointe,

M^e Julie Bertrand